

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire tenue le 14 janvier 2010,
à 19 h 30, au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents : Luc Lamond, maire
Denis Charlebois, conseiller siège no 1
George Calder, conseiller siège no 2
Françoise Tassé, conseillère siège no 3 absente
René Pelletier, conseiller siège no 4
Richard Lessard, conseiller siège no 5 absent
France Robillard Pariseau, conseillère siège no 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Lamond. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30 par le maire Luc Lamond, la directrice générale et secrétaire-trésorière Luce Bergeron fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.01 D'ACCEPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.02 D'ACCEPTER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et la séance ordinaire du conseil ajournée au 16 décembre 2009, tels que présentés.

4. QUESTION D'ORDRE FINANCIER

A) APPROBATION DES COMPTES

Les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes.
Proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.03 QUE le registre des comptes se référant aux nos de chèque 9199 à 9227 les dépôts de salaire et le bordereau de transmission totalisant la somme de 130 382,03\$ soient et sont acceptés. En conséquence, il est ordonné de procéder au paiement des dits comptes.

5. AFFAIRES NOUVELLES ET / OU À SUIVRE

A) Lecture et adoption du règlement numéro 121-5

Concernant le remplacement de la définition de la rive à l'article 2.11 terminologie.

Attendu que le Conseil municipal désire remplacer la définition de la rive à l'article 2.11 – terminologie- du règlement numéro 121 ;

Attendu que le lac Laurel fait partie de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et de Wentworth-Nord ;

Attendu que plusieurs propriétaires riverains sont situés sur le lac Laurel et ont transmis une demande concernant la bande riveraine ;

Attendu que la municipalité de Wentworth-Nord a adopté la même définition de la rive que la MRC des Pays d'en-Haut a adoptée pour son schéma d'aménagement et de développement, soit un minimum de 10 mètres ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2009, par le conseiller Luc Lamond ;

Attendu que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire ajournée au 16 décembre 2009 ;

Attendu qu'une séance d'information a été tenue le 8 janvier 2010 ;
En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.04

QUE le règlement 121-5 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Le règlement numéro 121-5, intitulé règlement de régie interne relatif aux permis et certificats, est modifié à l'article 2.11 terminologie, par le remplacement de la définition de la rive :

«**Rive : bande** de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

a) La rive a un minimum de dix (10) mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur;

b) La rive a un minimum de quinze (15) mètres lorsque la pente est continue et supérieure à trente pour cent (30%), ou lorsque la pente est supérieure à trente pour cent (30%) et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur.»

ARTICLE 3.

Le règlement numéro 121-5 entre en vigueur selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Luc Lamond, maire

Luce Bergeron, Directrice
générale et s.t.

B) Adoption du règlement numéro 162

Concernant le taux de la taxe foncière, la tarification, l'imposition des taxes et les conditions de perception pour l'année financière 2010

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues dans la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le taux de la taxe foncière et la tarification qui prévaudront au cours l'année fiscale et exercice financier font référence à la période comprise du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclusivement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller George Calder lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.05

QUE le conseil décrète par le règlement numéro 162 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. TAUX DE TAXES

Le taux de taxe foncière est fixé à .0091\$ par cent dollars (100,00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, pour l'année fiscale 2010, soient : .0073\$ de taxe générale et .0018\$ pour la Sûreté du Québec et la sécurité publique. Cette taxe est imposée et prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables.»

ARTICLE 3. TARIFICATION

Tarification de base

3.1 Le tarif annuel de la compensation pour la base d'immeuble imposable est fixé à 20,00\$ pour l'exercice financier 2010 et est exigé et prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables ;

Tarification pour la Quote-part de la MRC des Pays d'en-Haut

3.2 Le tarif annuel de la compensation pour la quote-part de la MRC des Pays d'en-Haut est fixé à 30,00\$ pour l'exercice financier 2010 et est exigé et prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables ;

Tarification pour la protection et la qualité de l'environnement

3.3 Le tarif annuel de la compensation pour la protection et la qualité de l'environnement est fixé à 30,00\$ pour l'exercice financier 2010 et est exigé et prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables.

Tarification pour la collecte des matières résiduelles

3.4 Le tarif annuel de la compensation pour la collecte des matières résiduelles est fixé à 180,00\$ et est exigé et prélevé sur toute unité de logement imposable ;

ARTICLE 4. IMPOSITION

Toutes les taxes imposées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 5. COMPENSATION

Toute compensation exigée en vertu du présent règlement est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci et payable en quatre versements ;
Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelque soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours même s'il y a regroupement de lots. Lors d'une subdivision de lots, la nouvelle tarification s'applique, dans l'année en cours, à tous les nouveaux lots subdivisés moins un qui sera considéré comme lot original ayant déjà été facturé.

ARTICLE 6. INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

A compter du moment où les comptes de taxes ou autres deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10% et une pénalité de 5 % pour les comptes échus ;

ARTICLE 7. VERSEMENT

Toute compensation exigée en vertu du présent règlement est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci et est payable en quatre (4) versements ;
Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelque soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours même s'il y a regroupement de lots. Lors d'une subdivision de lots, la nouvelle tarification s'applique, dans l'année en cours, à tous les nouveaux lots subdivisés moins un qui sera considéré comme lot original ayant déjà été facturé.

ARTICLE 8. DATE D'ÉCHÉANCE

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 7 mai 2010, le troisième versement devient exigible le 7 juillet 2010 et le quatrième versement devient exigible le 7 septembre 2010

ARTICLE 9.

Le présent règlement numéro 162 entre en vigueur conformément à la Loi.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
D.G. et secrétaire-trésorière

C) Nomination – Membre du Comité famille de la MRC des Pays d'en-Haut

Considérant que la municipalité doit nommer un élu comme membre du Comité famille de la MRC des Pays d'en-Haut ;

Par ce fait, il est proposé par le conseiller George Calder et résolu à l'unanimité des conseillers :

D) Autorisation de paiements des dépenses incompressibles

Considérant la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles ;

Considérant que ses dépenses font partie du budget de l'exercice financier 2010 jusqu'à concurrence des montants fixés par le Conseil municipal ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.07

QUE les dépenses incompressibles pour l'année 2010 soient autorisées, comme suit :

Conseil municipal (02-110-131, 02-110-133, 02-110-240)	35 158\$
Administration /greffe (02-130-141, 02-130-242, 02-140-141)	91 875\$
Voirie (02-320-141, 02-320-240, 02-320-310)	37 250\$
Urbanisme (02-610-141, 02-610-240, 02-610-310)	51 593\$
Hygiène du milieu (02-470-141, 02-470-240)	10 350\$
Loisir (02-701-40-141, 02-701-40-240)	3 450\$
Enlèvement de la neige (02-330-433)	49 357\$
Bibliothèque (02-702-30-494)	2 600\$
Entente Sécurité incendie (02-220-953)	28 498\$
Sûreté du Québec (02-210-442)	70 393\$
Collecte et élimination des ordures (02-451-953, 02-451-20-446)	58 271\$
Vérification comptable (02-130-413)	5 000\$
Quote-part MRC	35 702\$
Électricité + (02-190-681,02-310-681,02-702-30-681)	14 900\$
Éclairage des rues (02-340-681)	20 000\$
Communication (02-190-330,02-220-330)	8 200\$
Essence (02-320-630 02-320-631)	800\$
Frais de caisse (02-190-895)	400\$

Total de 523 797\$

E) Emploi d'été Canada 2010

Considérant que Emploi d'été Canada 2010 offre des subventions pour employer des étudiants, durant l'été ;

Il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers

CM 2010.01.08

De MANDATER la directrice générale, Luce Bergeron comme responsable de ces projets et l'autoriser à compléter et signer le formulaire pour des emplois d'été pour l'administration et l'urbanisme.

F) Réserve de fonds «Élection et référendum» budget 2010

Considérant que le conseil municipal a décidé d'inscrire un montant pour la tenue d'une élection ou d'un référendum au budget annuel ;

Considérant que des élections municipales sont prévues seulement en 2013 ;

Par ce fait, il est proposé par le conseiller George Calder et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.09

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron à faire une réserve de fond de 7 500\$ pour la tenue d'une élection ou d'un référendum pour les années 2010 -2013. Cette réserve sera transformée en placement rachetable en tout temps.

G) Réserve de fonds «achat et / ou entretien de quai flottant» budget 2010

Considérant que le conseil municipal désire augmenter le fond de réserve pour l'achat de quai flottant ;

Par ce fait, il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.10 D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron à faire une réserve de fond de 3 000\$ pour l'achat et/ ou l'entretien de quai flottant. Cette réserve sera transformée en placement rachetable en tout temps.

H) Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

Considérant que l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux article 144-73 et 244.74 de la loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

Considérant que la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire que les sommes perçues soient transférées à son centre de 9-1-1 dès que possible ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.11 QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

6. COMMUNIQUÉS DE CORRESPONDANCE

a) Demande d'aide financière- Loisirs

Considérant que le président, Daniel Cyr, du Comité des Loisirs Lac-des-Seize-Îles a fait parvenir une demande d'aide financière pour l'achat d'essence et de clôture à neige pour l'entretien du sentier, du rond de glace et de la glissages situés à la plage;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.12 D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron à émettre un chèque au montant de 250\$ à l'ordre de Loisir Lac-des-Seize-Îles comme participation financière aux activités 2010.

7. QUESTIONS DIVERSES

A) Cotisation COMBEQ 2010

Considérant que la cotisation comme membre actif de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec pour l'année 2010 est de 287,83\$ incluant les taxes ;

Il est proposé par le conseiller George Calder et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.13 D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron à payer la cotisation au montant de 287,83\$ à l'ordre de la COMBEQ pour notre inspecteur en bâtiment, en environnement et en voirie, Hakim Hani.

B) Congrès 2010 COMBEQ

Considérant que le congrès de la COMBEQ aura lieu les 22, 23 et 24 avril 2010 au Fairmont Le manoir Richelieu à la Malbaie ;

Considérant que les frais d'inscription sont le 540\$ taxes en sus, par membre ;

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.14 D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron a émettre un chèque au montant de 609,53\$ pour les frais d'inscription et de faire la réservation pour l'hébergement ; un montant de 750\$ est alloué pour les frais d'hébergement, de repas et de déplacement. Les factures devront être remises et les ajustements effectués au retour de l'Inspecteur.

C) Cotisation ADMQ 2010

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière Luce Bergeron et son adjointe, Christiane Lamont sont membres de l'Association des Directeurs municipaux du Québec ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.15 D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron à transmettre un chèque au montant de 733,69\$ pour la cotisation 2010 des deux membres à l'ordre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec ;

D) Congrès ADMQ 2010

Considérant que le congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec se tiendra les 19, 20 et 21 mai 2010 au Centre des Congrès à Québec ;

Il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.16 D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron a faire un chèque au montant de 1 500\$ pour les frais d'inscription, les frais d'hébergement, de repas et de déplacement pour la participation au congrès. Les factures devront être remises et les ajustements effectués au retour de la directrice générale.

E) Location local 10 avril et 14 août 2010- séance du conseil au Sud

Considérant que le conseil municipal tiendra deux (2) séances du conseil au secteur Sud de la municipalité, soient le 10 avril et le 14 août 2010 ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.17 D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron a transmettre un chèque de 100\$ à l'ordre du Club l'Étoile du Nord pour la location de la salle.

F) Demande d'appui- Club Quad Centre Laurentides

Considérant que le Club Quad Centre Laurentides demande des subventions dans le Volet II de la MRC des Pays d'en-Haut dans le cadre de «Mise en valeur» des ressources du milieu forestier ;

Considérant que ces subventions seront utilisées pour l'entretien des sentiers déjà existants ;

Il est proposé par le conseiller George Calder et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.18 QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles appuie le projet d'entretien des sentiers présenté par le Club Quad Centre Laurentides.

G) Nomination du maire suppléant

Considérant que le maire suppléant Georges Calder sera absent pour une période déterminée ;

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.01.19 DE nommer la conseillère Françoise Tassé, comme mairesse suppléante pour cette période de temps, en remplacement de monsieur George Calder.

8. RAPPORT MENSUEL

Le maire Luc Lamond informe les membres du conseil et le public sur divers sujet.

9. PAROLE AUX CITOYENS

La parole est donnée aux citoyens.

10. CLÔTURE DE LA SESSION

CM 2010.01.20 Sur une proposition du conseiller George Calder et résolu à l'unanimité des conseillers :

De lever la session ordinaire, il était 20h31.

Luc Lamond
Maire

Luce Bergeron,
D.G. et secrétaire-trésorière

LISTE DES DÉBOURSÉS PRÉSENTÉE À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 14 JANVIER 2010

POSTE BUDGÉTAIRE			MONTANT
Administration			2 791.93 \$
Sécurité public			474.95 \$
Travaux publics			1 853.03 \$
Hygiène du milieu			1 151.87 \$
Loisirs & culture			320.69 \$
Travaux de génie			83 330.77 \$
T.P.S. à recevoir			4 151.14 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009			94 074.38 \$
POSTE BUDGÉTAIRE			MONTANT
Travaux publics			5 758.33 \$
T.P.S. à recevoir			266.90 \$
D.A.S. Fédéral à payer			1 784.88 \$
D.A.S. Provincial à payer			3 884.14 \$
R.Q.A.P. à payer			199.22 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS AU 8 JANVIER 2010			11 893.47 \$
DÉPÔT DIRECT DE SALAIRE			MONTANT
De	DE	À	
Au 31 décembre 2009	# 502677	# 502698	12 200.31 \$
Au 8 Janvier 2009	# 502699	# 502702	2 191.02 \$
TOTAL DES DÉPÔTS			14 391.33 \$
DEMANDE D'AUTORISATION AU 9 DÉCEMBRE 2009			MONTANT
Frais de déplacement			90.31 \$
Contrat d'entretien			7 071.21 \$
Services professionnels			2 103.56 \$
Location copieur multifonction			138.08 \$
Aliments et boisson			16.61 \$
Essence et huile - équipement			28.80 \$
Location quai et barrage			62.57 \$
Entretien patinoire			68.47 \$
T.P.S. à recevoir			<u>443.24 \$</u>
TOTAL DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :			10 022.85 \$
Total des déboursés au 31 décembre 2009 :			94 074.38 \$
Total des dépôts direct au 31 décembre 2009 :			12 200.31 \$
Total des déboursés au 8 janvier 2010 :			11 893.47 \$
Total des dépôts direct au 8 janvier 2010 :			<u>2 191.02 \$</u>
GRAND TOTAL :			130 382.03 \$
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses.			
Luce Bergeron, D.G et secrétaire-trésorière			